



VILLE DE FARNHAM SERVICE DU GREFFE

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT OU À UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

| | |
|-----------------------|-------------------|
| Nom : | Prénom : |
| Adresse : | |
| Ville : | Code postal : |
| Téléphone résidence : | Téléphone autre : |

IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ

| |
|---------------------------------|
| |
| |
| |
| |
| Adresse de la propriété visée : |

AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE – SI DIFFÉRENT DU DEMANDEUR

À titre de propriétaire de l'immeuble visé par la présente demande, j'autorise le demandeur à avoir accès au document demandé.

Nom du propriétaire :

Signature :

MODE DE TRANSMISSION - FAIRE UN SEUL CHOIX

Dépôt des documents à la réception de l'hôtel de ville

Envoi de copie du document par courriel _____

Envoi de copie du document par la poste

Consultation aux bureaux de l'hôtel de ville

Signature :

Date :

- Ce formulaire est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser à la Ville de Farnham une demande d'accès à un document ou à un renseignement personnel.
- Les renseignements que vous nous fournissez à la section « IDENTIFICATION DU DEMANDEUR » seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.
- Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez vous pouvez communiquer avec la responsable de l'accès aux documents.
- Votre demande doit être **suffisamment précise** pour permettre à la responsable de repérer le document. **Seules les demandes écrites sont susceptibles de révision devant la Commission d'accès à l'information.**
- Le délai de réponse maximal fixé par la Loi est de vingt jours de calendrier. Exceptionnellement, ce délai peut être prolongé de dix jours. Dans un tel cas, un avis est donné par écrit.
- **Des frais de photocopies et de transmission des documents pourraient être exigés.** La lettre de réponse vous précisera le montant à être payé pour l'obtention des documents demandés. La consultation des documents aux bureaux de la Ville de Farnham est toutefois gratuite.
- La responsable de l'accès est M^{me} Marielle Benoit, greffière. Vous pouvez communiquer avec elle au 450 293-3178, poste 224.

À L'USAGE DE LA VILLE DE FARNHAM

Autorisation du propriétaire :

Matricule :